



**CNSF**

Collège National  
des Sages-Femmes  
de France

## Appel à communications orales et affichées du Collège National des Sages-Femmes de France

### *Règlement congrès 2023*

#### ART. 1er Organisateur et objet

Le Collège National des Sages-Femmes de France (CNSF), la Société Savante des Sages-Femmes, organise annuellement un appel à communications destinées à être présentées lors des Journées Sages-Femmes les 30 et 31 mars 2022 au Palais des Congrès à Issy-les-Moulineaux.

#### ART. 2 Modalités de candidature

L'appel est ouvert aux sages-femmes diplômé.e.s en France et à l'international ainsi qu'aux étudiant.e.s inscri.e.s en dernière année de formation en Sciences Maïeutiques.

Les participant.e.s doivent avoir rédigé en langue française ou anglaise un résumé présentant un travail de recherche ou d'évaluation dont le thème est en lien direct avec la profession de sage-femme et en souligne la spécificité dans le champ médical, managérial, éducatif, psychologique, social, juridique, déontologique, éthique et/ou historique dans la pratique clinique, la coordination et/ou l'enseignement. Ce travail peut être à l'étape de projet (protocole). La participation est individuelle, les travaux collectifs peuvent être retenus, mais un.e seul.e auteur.e correspondant.e pourra prétendre au prix (cf. art. 7) et doit s'engager au respect du présent règlement.

#### ART. 3 Envoi du dossier de candidature

**Le dossier de candidature est composé des 2 pièces suivantes :**

1. La fiche signalétique du ou de la candidat.e (modèle en annexe de ce règlement et téléchargeable sur le site du CNSF : <http://www.cnsf.asso.fr/>) ;
2. Un résumé (abstract) de maximum 600 mots de la future communication, anonymisé (pas de nom patronymique ou d'usage, pas de référence ni à la ville ni à la région, pas d'informations permettant d'identifier le ou la candidat.e).
3. Le format de communication souhaité (communication orale ou poster)

Les candidat.e.s doivent adresser **pour le 14 novembre 2022 au plus tard** (date d'envoi du formulaire faisant foi) un dossier numérique via le formulaire suivant :

<https://www.cnsf.asso.fr/recherche-en-maieutique-menu/les-prix/prix-poster/>

Les dossiers réceptionnés après cette date, incomplets, illisibles ou présentés de façon non conforme aux prescriptions du présent règlement **ne seront pas pris en compte**. Un accusé de réception des dossiers peut être demandé par courriel à l'adresse : [prix@cnsf.asso.fr](mailto:prix@cnsf.asso.fr)

## ART. 4 Sélection des dossiers

A partir de ce dossier, le comité de lecture CNSF procèdera à une sélection des candidat.e.s, conformément à une grille de sélection standardisée et validée par le comité de lecture du CNSF.

Les candidat.e.s dont les communications auront été retenues seront informés de leur sélection par courriel, au plus tard le **19 décembre 2022**.

Les communications orales et affichées sélectionnées seront présentées lors des Journées Sages-Femmes 2023.

Pour les communications orales : au cas où le ou la candidat.e sélectionné.e ne pourrait pas se rendre aux Journées, il peut se faire remplacer par l'un.e des co-auteur.e de la communication. Ces demandes doivent être adressées avant le **3 février 2023** à : [prix@cnsf.asso.fr](mailto:prix@cnsf.asso.fr).

Pour les communications affichées : les candidat.e.s sélectionné.e.s ont alors jusqu'au **3 février 2023** pour envoyer leur poster à l'adresse [prix@cnsf.asso.fr](mailto:prix@cnsf.asso.fr) afin que le CNSF puisse procéder à l'impression.

## ART. 5 Composition et rôle du comité de lecture

Le comité de lecture est composé de membres du CNSF et/ou de son collégium d'associations. Il est composé d'au moins 4 sages-femmes membres du CNSF, dont au moins 2 chercheur.e.s.

Les décisions du comité de lecture sont sans appel. Le comité de lecture est souverain pour la désignation des lauréat.e.s sans avoir à motiver sa décision.

## ART. 6 Communications sélectionnées

Certaines communications seront sélectionnées pour être présentées de façon orale ou affichée à l'occasion des Journées Sages-femmes 2023 (JSF) organisées par le CNSF. Le choix définitif du format des communications revient au comité de lecture du prix CNSF, en tenant compte du format souhaité par le ou la candidat.e. Ces sages-femmes bénéficieront des dotations précisées en article 7. Parmi elles, une ou deux communications orales recevront le prix de la mention de la meilleure communication et/ou de la communication la plus originale. D'autres communications peuvent être sélectionnées par le jury mais elles se feront de façon affichée et ne bénéficieront pas des dotations prévues par l'article 7.

## ART. 7 Dotation des prix

Ces dotations sont conditionnées à la présence effective de l'auteur.e lors des Journées Sages-Femmes.

S'ils ou elles en formulent la demande lors de leurs candidatures, l'ensemble des lauréat.e.s pourront bénéficier :

1. D'une inscription gratuite aux JSF 2023 organisées par le CNSF ;
2. D'une adhésion gratuite au CNSF pour une année.

**Les frais annexes (repas, transports, logement, etc.) ainsi que l'inscription éventuelle aux ateliers resteront à la charge des participant.e.s.**

Les étudiant.e.s lauréat.e.s du prix mémoire CNSF ne pourront pas cumuler leur prix avec celui de la communication orale.

Pour les communications affichées : l'impression des posters est prise en charge par le CNSF pour l'ensemble des lauréat.e.s, qui pourront repartir avec leur communication affichée à l'issue du congrès. En partenariat avec le Fonds de Soutien Sages-Femmes et le ou la lauréat.e du prix de la meilleure communication orale recevra un prix de 500€, et la communication la plus originale recevra 250€. Une même personne peut postuler à la fois au prix mémoire et au prix communication mais elle ne pourra pas cumuler les gratifications financières de ces deux prix. Au cours des JSF, le jury se réserve le droit de récompenser plusieurs communications en répartissant le prix aux différents lauréat.e.s.

## ART. 8 Engagement des candidat.e.s

Les sélectionné.e.s s'engagent à être présent.e.s aux JSF 2023, à assurer leur communication orale ou à proposer des visites commentées de leurs posters durant les pauses. Dans le cas contraire, le CNSF ne pourra faire suite à une demande d'adhésion gratuite pour l'année en cours.

En cas d'indisponibilité de l'auteur.e, celle-ci ou celui-ci peut se faire remplacer par un.e co-auteur.e, quelle que soit sa profession. Ce ou cette co-auteur.e bénéficiera alors de l'inscription aux Journées Sages-Femmes. L'auteur.e doit alors en avertir le CNSF avant le 09 janvier 2022 par mail à : [prix@cnsf.asso.fr](mailto:prix@cnsf.asso.fr).

## ART. 9 Présentation / Publication

Les **communications orales** auront lieu le **vendredi 31 mars 2023 entre 8h30 et 12h00**. Elles devront durer un maximum de 10 minutes. La présentation sera interrompue au-delà de ce temps. Un modèle de diaporama sera fourni aux lauréats et comprendra notamment une diapositive indiquant le plan de la présentation et une diapositive sur les liens d'intérêts des auteur.rice.s.

Les **communications affichées** le seront les jeudi 30 mars et vendredi 31 mars 2023. Elles devront respecter les critères suivants pour pouvoir être imprimées :

- ✓ Se suffire à elles-mêmes en incluant tous les renseignements nécessaires à leur compréhension et contenir des données précises et quantifiées ;
- ✓ Respecter le format portrait de 138 cm de haut sur 95 cm de large format PDF ;
- ✓ Le fichier devra être impérativement nommé de la manière suivante : "NOM\_Prenom\_Poster\_JSF23".
- ✓ Inclure la mention des « Journées du Collège National des Sages-Femmes de France » accolée au logo du CNSF.

Nous vous conseillons d'utiliser le modèle de communication affichée disponible sur le site du CNSF.

Pour les communications orales : en cas d'annulation des Journées en présentiel, une vidéo de 10 minutes sera demandée aux lauréat.e.s des communications orales.

## ART. 10 Loi « informatique et libertés »

Le CNSF s'engage à respecter la vie privée des candidat.e.s et à protéger les informations personnelles communiquées. Ces informations collectées à partir du site <http://www.cnsf.asso.fr/> et/ou du dossier de candidature sont destinées uniquement à la bonne gestion du prix organisé par le CNSF. Elles sont confidentielles et traitées comme telles. Conformément à la loi "informatique et liberté" (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004), les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppressions des données les concernant, en envoyant une demande à l'adresse suivante : [president.e@cnsf.asso.fr](mailto:president.e@cnsf.asso.fr)

## **ART. 11**

## **Modalités d'annulation du présent concours**

Les organisateur.rice.s se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

## **ART.12 Litiges et modifications du règlement**

Du fait de leur participation au Prix, les candidat.e.s s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du comité de lecture.

Les décisions du comité de sélection sont sans appel. Ce comité est souverain pour la désignation les lauréats sans avoir à motiver sa décision.

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par le comité de lecture.

Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le comité prix.

Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement disponible sur le site Internet <http://www.cnsf.asso.fr>.

Le règlement est révisable chaque année.